

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

ARTICLE 1 – OBJET

La Commission Locale d'Information sur la Production d'Eau Potable (ci-après désignée CLIPEP) est une commission qui ne dispose pas de personnalité morale.

Elle est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de participation pour le déploiement du projet du SEDIF « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore », de filière membranaire haute performance, pour ce qui concerne ses usines principales de production d'eau de Méry-sur-Oise, de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et plus généralement sur l'eau potable produite et distribuée par le SEDIF.

A cet effet, elle est informée de leur avancement par l'Autorité organisatrice du service public de l'eau : le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, propriétaire de ces installations, et son exploitant : la société Franciliane, maître d'ouvrage de ce projet.

Elle se réunit au moins deux fois par an et organise au moins une fois par an une réunion publique ouverte à tous et assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de la CLIPEP et de faciliter l'exercice des droits de ses membres.

Ce règlement est commun aux trois CLIPEP de Méry-sur-Oise, de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Les Commissions Locales d'Information sur la Production d'Eau Potable (CLIPEP) sont composées de façon identique pour les trois usines de production d'eau potable du SEDIF :

Leur composition est limitée aux membres listés ci-après :

Sont désignés par arrêté du Président du SEDIF :

- Le collège des élus : comprenant 5 membres, dont le Président du SEDIF est Président de droit,
- Le collège des représentants des associations de protection de l'environnement : comprenant 5 membres;
- Le collège des représentants des experts représentant l'Autorité organisatrice (le SEDIF) et le maître d'ouvrage (la société Franciliane) : comprenant 5 membres
- Le collège des représentants des conseils de quartier : comprenant 5 membres
- Le collège des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine de :
 - o la représentation des intérêts économiques locaux : 5 membres (commerçants, Chambre de commerce et de l'industrie...)
 - o la représentation du monde associatif : 5 membres (association de consommateur locale...)
 - o la représentation des bailleurs : 5 membres (bailleurs sociaux...)
 - o la représentation des riverains du projet : 5 membres.
- Les représentants des services de l'Etat dans la région et les départements intéressés : comprenant 5 membres : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Voies Navigables de France (VNF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

Les membres intéressés pour siéger au sein de ces derniers collèges (à l'exception du collège d'élus) proposeront leur candidature via un formulaire à renseigner en ligne sur le site <https://concertation-continue-sedif.fr/> avant la date qui sera indiquée sur le site. Si les candidatures sont plus nombreuses que le nombre de membres prévu au sein du collège, les garantes émettront un avis simple sur l'ordre de priorité des candidatures. Le Bureau du SEDIF examinera cet ordre de priorité et décidera des candidatures retenues.

Des personnes extérieures dites « qualifiées » peuvent par ailleurs être invitées par chaque Président de CLIPEP, en raison de leurs connaissances ou de leurs responsabilités pouvant éclairer cette dernière (à titre d'exemple : SENEQ, représentants d'ordres professionnels régis par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement [comme les représentants des commissions locales de l'eau], des scientifiques [comme PIREN Seine], les garantes, le SIAAP).

ARTICLE 3 – MANDATS DES MEMBRES DE LA CLIPEP

Les membres des CLIPEP siègeront jusqu'à la fin des travaux du projet de déploiement de la filière membranaire haute performance sur les trois usines de production d'eau potable.

ARTICLE 4 – LE PRESIDENT DE LA CLIPEP

Les CLIPEP sont présidées de droit par le Président du SEDIF, ou le cas échéant, par le Vice-président du SEDIF - Maire de la commune de l'usine de production d'eau potable.

Ce dernier peut convoquer la CLIPEP et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Le Président :

- convoque les membres de la CLIPEP,
 - fixe l'ordre du jour de ses réunions.
-

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DE LA CLIPEP

L'ordre du jour est adressé par courriel à l'ensemble des membres de la CLIPEP au moins 10 jours francs avant la tenue de la réunion. Cette convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Les membres de la CLIPEP peuvent demander l'ajout de points au moins 5 jours francs avant la réunion de la CLIPEP. En cas de non-respect de cette règle, les sujets ne seront pas pris en compte.

Les séances de la CLIPEP ne sont pas ouvertes au public.

Chaque réunion sera animée, le cas échéant, par un spécialiste des réunions publiques.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU PUBLIC

La CLIPEP organise une information régulière du public, par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés, sur les informations qui lui sont communiquées par l'exploitant, les services de l'Etat et sur les réunions et des débats qu'elle organise.

ARTICLE 7 – SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Le secrétariat est assuré par le SEDIF. Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président de la CLIPEP
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
79 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

ARTICLE 8 – ACTIVITES DES MEMBRES DE LA CLIPEP

Les membres de la CLIPEP sont bénévoles.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Comité du SEDIF.

Les membres de la CLIPEP peuvent proposer des modifications du règlement intérieur qui seront étudiées par le Bureau du SEDIF. En cas d'assentiment de ce dernier, le Président du SEDIF inscrira ce point à l'ordre du jour du plus proche Comité.